

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2017

Référence
2017-61

Objet de la délibération
Révision des statuts du SMPC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	14	19

Date de la convocation
28 mars 2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 3
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 03 avril à 19h00, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**PRESENTS :** Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Didier COGNON, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Patrick LEFEVRE, Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrice VOIRIN

**PROCURATIONS :** Patrice CLOSS à Martine HENRISSAT, Jacky GILLET à Anne-Marie NEDELEC, Marie-Claude LAVOCAT à Yvette ROSSIGNEUX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN, Bernadette RETOURNARD à Stéphane MARTINELLI

**EXCUSES :** Marie-France JOFFROY, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Stephan EMERAUX, Jonathan HASELVANDER, Michel MENET, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ

**A été nommé secrétaire :** Jean-Yves ROY

### ANNULE ET REMPLACE

#### Révision des statuts du SMPC

Dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne adopté le 29 mars 2016, la communauté d'agglomération de Chaumont a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la CC du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles et avec la CC du Bassin Nogentais. Il en va de même pour la CC de Bourmont, Breuvannes, St Blin.

Dans le cas d'une représentation-substitution, le CGCT prévoit que les statuts du syndicat sont modifiés pour adapter la représentation de la communauté. Son article L. 5711-3 énonce ainsi que « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté

par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ». Au sein du comité syndical, la communauté de communes ou d'agglomération concernée dispose dès lors d'un nombre de sièges équivalant à ceux qui lui étaient déjà attribués, auxquels sont ajoutés ceux qui étaient auparavant attribués aux communes nouvellement membres.

La nouvelle répartition serait alors celle-ci :

- CC Meuse Rognon (60 communes - 11 249 habitants) : 5 délégués
- CC des Trois Forêts (29 communes – 7 906 habitants) : 4 délégués
- CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles (63 communes – 45 938 habitants) : 18 délégués

La nouvelle agglomération de Chaumont issue de la fusion représente alors 2/3 des voix.

Pour rééquilibrer le poids des territoires, en tenant compte notamment du nombre de communes et non seulement du poids démographique, le Président propose de porter à 34 le nombre de délégués avec une nouvelle répartition :

- CC Meuse Rognon (60 communes - 11 249 habitants) : 9 délégués
- CC des Trois Forêts (29 communes - 7 906 habitants) : 7 délégués
- CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles (63 communes - 45 938 habitants) : 18 délégués

Pour rappel, avant la fusion intercommunale, l'Agglomération de Chaumont avait accepté, dans un esprit de coopération et de solidarité intercommunale, de plafonner son nombre de délégués à 40% (soit 11 représentants sur 27) alors même qu'elle représentait 48% de la population totale.

Arguant du fait que les statuts du syndicat doivent être mis en conformité, le Président propose également les modifications suivantes :

1. Article 1 : Dénomination et composition : Mise à jour avec les nouvelles communautés
2. Article 2 : Objet et compétences : Ajout d'une 4<sup>ème</sup> compétence : « Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné et permettant de renforcer l'attractivité territoriale (animation et promotion de marques territoriales de type « Petites Cités de Caractère » ou « Bistrots de Pays » ; élaboration et animation d'un Contrat Local de Santé...) »
3. Article 9 : Composition et rôle du Bureau :
  - Conserver la phrase « Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »
  - Supprimer la phrase : « Le Bureau est composé, d'un Président et d'un représentant par EPCI » et définir la composition dans le règlement intérieur
4. Article 11 : La Conférence des Maires : remplacer « Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président » par « Elle se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président »
5. Remplacer l'article 15 : Modalités de transfert des biens et du personnel entre l'association du Pays de Chaumont et le Syndicat Mixte par : Autres règles de fonctionnement : Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT. L'organisation interne du Syndicat Mixte est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741 - 1, L. 5711 - 1 et L. 2121-8 du CGCT.

APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont adopte ces propositions à la majorité par vote à main levée

(Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 4)

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.



Rçu à la Préfecture  
de la Haute-Maine  
Le - 4 MAI 2017

